

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance ordinaire du 01 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25.11.16 Date d'affichage de la présente délibération 01.12.16
Numéro de délibération : 67-2016	

Le premier décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de St-Léger du 08 janvier 2017 au 19 avril 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 08 janvier 2017 au 19 avril 2017.

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2016.

Le Maire précise que cette requête concerne 9 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver du 08 janvier 2017 au 19 avril 2017, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3131-20 du Code du Travail.

Ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- considérant que la demande formulée par Madame la Directrice de l'association "Polichinelle" est justifiée et que les motifs exposés sont réellement fondés, émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'Association Polichinelle pour la période du 08 janvier 2017 au 19 avril 2017.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
et publication ou notification du	ARRIVÉE
	13 DEC. 2016
	Bureau du Courrier N°1